

Avis de vacance interne/externe

**Direction de la Sécurité Publique et de la Prévention
Police Municipale
Chef d'équipe**

**Emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale
Grade : Chef de service (catégorie B de la filière police municipale)**

**Délai de rigueur au plus tard le :
Lundi 23 octobre 2017 inclus**

Missions du service :

Le service Police municipale est l'un des services opérationnels dans la mise en œuvre des orientations de la Ville en matière de prévention de la délinquance et de la sécurité de la ville. Il exerce un rôle de prévention et de répression. Les choix de Saint Martin d'Hères reposent sur une approche de prévention des phénomènes pouvant être identifiés comme relevant du domaine de la sécurité des biens et des personnes. Des incivilités aux actes plus graves, les questions touchant à l'insécurité font l'objet d'une attention soutenue des pouvoirs publics et de la Ville notamment dans le domaine de la sécurité routière. L'action du service s'organise dans le cadre d'un partenariat rapproché avec les services municipaux (service prévention-médiation, pôle jeunesse, S.C.H.S) ceux du CCAS (insertion et action sociale) avec la police nationale et d'autres partenaires institutionnels.

La police municipale de Saint-Martin-d'Hères fonctionne selon un régime hebdomadaire offrant aux habitants une présence 6 jours sur 7. Certains services imposent néanmoins des décalages ponctuels sur des dimanches, des jours fériés et en soirée, ils peuvent être imposés par la direction générale en fonction de priorités définies par l'autorité.

Fonctions :

Sous la responsabilité du chef de poste et en coordination avec le directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, la police municipale veille à la tranquillité, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle veille à l'application des arrêtés municipaux par une présence active sur le terrain assurant en priorité un rôle préventif dans le cadre des missions de police administrative. En cas de constatation d'un crime ou d'un délit flagrant elle peut également jouer un rôle répressif et à cette occasion, se place sous l'autorité d'un l'officier de police judiciaire.

Missions/Activités du poste

Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques :

- Activité journalière de l'équipe dont il aura la charge
- Contrôle des mains courantes effectuées par les agents
- Coordination des interventions
- Participation aux diverses réunions relatives à la sécurité et à la prévention et représentation de la Ville auprès des différents partenaires en l'absence du chef de poste ou de son adjoint
- Gestion des objets trouvés
- Rédaction de rapports d'activité et participation à l'élaboration d'outils de suivi (tableaux de bord,...),
- Accueil des administrés, traitement des diverses demandes
- Encadrement opérationnel des équipes lors de manifestations organisées par la ville
- Rechercher, qualifier et relever des infractions
- Intervenir en flagrant délit et présenter le ou les auteurs devant un officier de police judiciaire
- Rendre compte en temps réel au chef de poste ou à l'autorité des crimes ou délits commis sur la commune
- Recueillir des renseignements, les transmettre à la hiérarchie et suivre les résultats
- Analyser rapidement une situation ou des événements imprévus
- Assurer la coordination avec les autres intervenants de la sécurité dans la gestion d'une situation ou d'une infraction
- Réaliser des enquêtes administratives
- Transmettre des procès-verbaux et s'assurer de la qualité de rédaction des agents de son équipe

Rédaction et transmission d'écrits professionnels :

- Rendre compte, par écrit ou par oral, en temps réel si nécessaire, au chef de poste, son adjoint ou à l'autorité supérieure des événements survenus pendant le service et des dispositions prises
- Établir et rédiger des rapports d'activité, des comptes rendus de mission d'ilotage et de prévention
- Rédiger les procédures, les documents et actes administratifs courants
- Organiser l'enregistrement, le suivi, la transmission des procès-verbaux sous réserve d'une validation préalable du chef de poste ou de son adjoint
- Suivre l'évolution des textes législatifs et réglementaires

Commandement des interventions d'une équipe de police municipale :

- Organiser et appliquer les consignes relatives aux zones de surveillance spécifiques, aux modalités de patrouille
- Transmettre, lors de la prise de service journalière, les consignes spécifiques et affecter les missions
- Analyser la situation, établir le rôle de chacun des policiers municipaux de son groupe et coordonner leurs interventions
- Assurer la liaison et coordonner la communication entre policiers municipaux, au sein de la chaîne de commandement et avec les autres intervenants
- Contrôler et faire appliquer les règles et consignes relatives à la sécurité en intervention
- Rendre compte à l'échelon hiérarchique supérieur et relayer les ordres de conduite
- Superviser et/ou rédiger les écrits professionnels liés à l'intervention et les transmettre sous couvert de la voie hiérarchique
- Établir un bilan, un débriefing de l'intervention
- Transmettre les consignes de service à la relève

Accueil et relation avec les publics

Accueillir et orienter les publics sur la voie publique et au sein du service

Écouter, accompagner une personne en difficulté

Porter assistance à des usagers en situation de crise ou d'urgence

Orienter les personnes vers les services compétents

Développer l'information et le dialogue auprès de la population

Portage des plis aux conseillers municipaux.

Permanence opérationnelle du service de police municipale en cas d'absence du référent

Appliquer les consignes visant au maintien de l'activité et de la sûreté des locaux, des agents du service et du public

Utiliser des moyens de transmission radio

Veiller au maintien du bon fonctionnement des moyens et matériels (radiocommunication, véhicules, etc.)

Participer à la gestion du service des objets trouvés

Compétences	
Savoir-faire/connaissance	Savoir-être
<p>Pouvoirs de police ou du maire et compétences spécifiques des autres services de la collectivité et des administrations partenaires</p> <p>Acteurs, pouvoirs, attributions des intervenants de la sécurité, de la prévention, de la justice</p> <p>Textes législatifs, règlements et codes relevant des attributions et des compétences de l'agent de police municipale</p> <p>Gestion situationnelle : mouvement de foule, agressivité, accident sur voie publique</p> <p>Techniques d'intervention</p> <p>Méthodes et principes de surveillance des lieux sensibles, règles relatives aux ERP</p> <p>Événements locaux susceptibles d'entraîner une surveillance ou une intervention</p> <p>Modalités d'intervention avec les populations à risques et/ou en situation difficile</p> <p>Droits fondamentaux des personnes</p> <p>Techniques de neutralisation des armes et animaux dangereux</p> <p>Techniques de communication, de gestion de conflit, de médiation</p> <p>Techniques de recueil d'information et de constatation des infractions</p> <p>Procédures administratives</p> <p>Assurer le suivi du budget en fonctionnement et en investissement</p> <p>Écrits administratifs et judiciaires</p> <p>Régies de recette communales et d'État</p> <p>Logiciels métier</p> <p>Techniques de recueil et de diffusion d'informations</p> <p>Règlements et consignes du commandement opérationnel</p> <p>Techniques de communication radio</p> <p>Procédures d'astreinte et de permanence</p> <p>Règlements de fonctionnement et de sécurité d'un poste de police municipale</p> <p>Techniques de base en matière de communication écrite ou orale</p> <p>Notions de psychologie et de sociologie</p> <p>Technique de management opérationnel</p> <p>Techniques d'animation et de résolution de conflits</p> <p>Technique d'entretien et d'évaluation des agents</p> <p>Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail</p> <p>Accueil des usagers</p>	<p>Intégrité</p> <p>Discretion professionnelle</p> <p>Disponibilité</p> <p>Maîtrise de soi</p> <p>Bonne condition physique</p>

Conditions de recrutement :

Être titulaire, du grade de chef de service (cadre d'emplois des agents de police municipale, catégorie B) et avoir l'agrément du Procureur de la République et du Préfet.
Être titulaire du permis B.

Conditions d'exercice particulières :

Selon les besoins du service, possibilités de travailler le dimanche.

Du lundi au vendredi ou du mardi au samedi avec horaires spécifiques selon les groupes

Déplacements constants sur la commune, les communes de la structure intercommunale, voire les communes limitrophes

Travail administratif en bureau au poste de police et accueil du public

Présence par tous temps à l'extérieur

Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public

Rythme de travail adaptable en fonction des événements

Formation initiale et continue obligatoires

Respect du code de déontologie, sens du service public, respect des libertés publiques

Exercice professionnel soumis à des conditions réglementaires d'agrément, d'assermentation, de formation initiale et continue

Autorisation délivrée par le préfet en cas de port d'armes avec obligation de formation

Port de l'uniforme et de la carte professionnelle obligatoire

Moyens techniques

Véhicule, armement (catégorie D) ; moyens de communication, de transmission, protection individuelle (pare-balles), équipements de contrôle

Les activités principales décrites sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation en matière de sécurité et des orientations municipales. Conditions d'exercice :

Les fonctionnaires relevant du grade de chef de service (catégorie B du cadre d'emplois des agents de police municipale) ou inscrit sur liste d'aptitude du cadre d'emplois de chefs de Police Municipale, intéressés par cet emploi, voudront bien faire acte de candidature (lettre de motivation + CV obligatoire), à Monsieur le Maire - Direction des Ressources Humaines - Service Développement Emploi et Compétences

Le Directeur Général des Services,

